



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-323

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-08-18-00001 - 18082022 arrt constatant un afflux exceptionnel 80 modifi suite cessation fonction prfte (2) vu SAJ (2 pages)	Page 4
R32-2022-07-11-00015 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DU GESTIONNAIRE DE L EHPAD RESIDENCE DE L ABBAYE A SOLESMES (2 pages)	Page 7
R32-2022-08-03-00007 - décision n°2022-104 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'Hôpital Privé Bois Bernard - Siret : 30077440300020 (2 pages)	Page 10
R32-2022-08-02-00022 - décision n°2022-105 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association UNAPEI - Siret : 32675089000062 (2 pages)	Page 13
R32-2022-08-02-00023 - décision n°2022-107 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier Doullens - Siret : 26800010600016 (2 pages)	Page 16
R32-2022-08-10-00005 - décision n°2022-110 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CHU Amiens - Siret : 26800014800018 (2 pages)	Page 19
R32-2022-08-10-00004 - décision n°2022-111 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CHU Amiens - Siret : 26800014800018 (2 pages)	Page 22
R32-2022-08-10-00003 - décision n°2022-112 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CHU Amiens - Siret : 26800014800018 (2 pages)	Page 25

ARS /

R32-2022-07-22-00013 - Décision tarifaire initiale portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de l'accueil de jour autonome LA MENIE à VILLENEUVE D'ASCQ (2 pages)	Page 28
R32-2022-07-22-00010 - Décision tarifaire initiale portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de l'accueil de jour autonome ASSAD à DUNKERQUE (2 pages)	Page 31
R32-2022-07-22-00009 - Décision tarifaire initiale portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de l'accueil de jour autonome CROIX ROUGE à CAUDRY (2 pages)	Page 34
R32-2022-07-22-00011 - Décision tarifaire initiale portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de l'accueil de jour autonome JEAN BAPTISTE RIVIERE à GRAVELINES (2 pages)	Page 37

R32-2022-07-22-00012 - Décision tarifaire initiale portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de l'accueil de jour autonome SILL'AGE à SOCX (2 pages)	Page 40
R32-2022-07-27-00004 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2022 de l'AJ YOKOSO à HAULCHIN (2 pages)	Page 43

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-08-16-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEBUIRE Arnaud (5 pages)	Page 46
R32-2022-08-16-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DELABRE Elodie (3 pages)	Page 52
R32-2022-08-16-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DEMONTIGNY (4 pages)	Page 56
R32-2022-08-16-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL GSR DUFOSSÉ (3 pages)	Page 61
R32-2022-08-16-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DU BOIS D'ANGE (3 pages)	Page 65
R32-2022-08-16-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GENEAU DE LAMARLIÈRE Simon (3 pages)	Page 69
R32-2022-08-16-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LAURENT Emma (3 pages)	Page 73
R32-2022-08-16-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LIBBRECHT Sylvain (3 pages)	Page 77
R32-2022-08-16-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MEZIERES Nicolas (3 pages)	Page 81
R32-2022-08-16-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA COLLET (3 pages)	Page 85
R32-2022-08-16-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DES DEUX VALLEES (3 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-18-00001

18082022 arrt constatant un afflux exceptionnel
80 modifi suite cessation fonction prfte (2) vu
SAJ

ARRETE CONSTATANT UN AFFLUX EXCEPTIONNEL DE POPULATION

**La secrétaire générale de la préfecture de la Somme,
Chargée de l'administration de l'état dans le département,
Préfète par intérim
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L.4131-2-1 et D.4131-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté de la secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département, préfète par intérim de la Somme du 14 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Benoît Vallet, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le protocole départemental relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour le préfet du département de la Somme du 10 juillet 2017 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

Vu le courrier du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Somme du 15 juin 2022 constatant les difficultés rencontrées par les médecins exerçant dans le département de la Somme ;

Considérant les problématiques de démographie médicale dans le département de la Somme ;

Considérant que le nombre de médecins généralistes en exercice dans le département de la Somme est insuffisant pour répondre aux besoins de santé des populations ; qu'il y a donc insuffisance, voire carence de l'offre de soins ;

Considérant la situation du département de la Somme au regard de la densité de médecin par habitant ;

Considérant que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice de la médecine dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins ;

Considérant l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique ;

Considérant, au vu de ces éléments, la nécessité de proroger le constat d'un afflux exceptionnel de population dans le département de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est constaté un afflux exceptionnel de population dans l'ensemble du département de la Somme jusqu'au 1er juillet 2023.

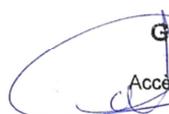
Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3– Une copie du présent arrêté sera transmis au conseil départemental de l'ordre des médecins de la Somme et à l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Le directeur général de l'ARS et la secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département de la Somme, préfète par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Lille, le 18/08/2022

Pour la secrétaire générale chargée de
l'administration de l'Etat dans le
département, préfète par intérim
et par délégation,


Geraldine DELCROIX
Responsable du service
Accès aux soins sur les Territoires
Parcours coordonnés

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-11-00015

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION DU GESTIONNAIRE DE
L EHPAD RESIDENCE DE L ABBAYE A SOLESMES

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DU GESTIONNAIRE DE L'EHPAD RESIDENCE DE
L'ABBAYE A SOLESMES

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil général du Nord en date du 7 juin 2011 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Résidence de l'Abbaye » à Solesmes géré par le SASU « Résidence de l'Abbaye » au profit de la SAS groupe Psthier et établissant implicitement la capacité totale de l'établissement à 29 places d'hébergement permanent ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Nord en date du 28 octobre 2016 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation relative à l'EHPAD Korian L'Abbaye à Solesmes géré par le Groupe Psthier et établissant la capacité totale de l'établissement à 29 places d'hébergement permanent ;

Vu l'extrait Kbis de la SAS Résidence de l'Abbaye transmis par le groupe KORIAN le 25 janvier 2022 ;

Considérant que la décision de transfert du 7 juin 2011 n'était pas nécessaire dans la mesure où la SAS Résidence de l'Abbaye appartenait à la SAS groupe PASTHIER ;

Considérant les modifications successives apportées à la présidence de la SAS Résidence de l'Abbaye et à l'enseigne de l'établissement ;

Considérant que la SAS groupe PASTHIER n'existe plus depuis 2016 et que la SAS Résidence de l'Abbaye fait désormais partie du Groupe Korian-Médica ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un transfert d'autorisation mais d'une régularisation apportée à l'entité gestionnaire ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le gestionnaire de l'EHPAD résidence de l'Abbaye à Solesmes est modifié au profit de la SAS Résidence de l'Abbaye.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD résidence de l'Abbaye à Solesmes est de 29 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 006 760 9

N° FINESS de l'établissement : 59 081 576 7

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : la présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation accordée à l'établissement susvisé. Le renouvellement de son autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnées aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le président de la SAS résidence de l'Abbaye – 82 rue de l'Abbaye – 59730 Solesmes.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Madame la maire de Solesmes.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 11 JUIL, 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

sur le Directeur général et par délégation
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**La vice-présidente en charge de l'autonomie des
séniors
Département du Nord**


Frédérique SEELS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-03-00007

décision n°2022-104 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
l'Hôpital Privé Bois Bernard - Siret :
30077440300020

Le Directeur général

Lille, le 3 août 2022

Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-104 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 300 774 403 00020 / Hôpital Privé de Bois Bernard

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 275 000 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Hôpital sans tabac » - dossier n°C33 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Jean-Claude GRATTEPANACHE
Directeur Général
Hôpital Privé de Bois Bernard
route de Neuville
62320 BOIS-BERNARD

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Prévention
et de la Promotion de la Santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-02-00022

décision n°2022-105 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
l'association UNAPEI - Siret : 32675089000062

Le Directeur général

Lille, le 2 août 2022

Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-105 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 326 750 890 00062 / UNAPEI HAUTS-DE-FRANCE

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 172 274 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Plan triennal pour la réduction des comportements à risques liés aux addictions de Substances PsychoActives (SPA) par les personnes avec une déficience cognitive » dossier n°C34 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Brigitte DUVAL
Présidente
UNAPEI HAUTS-DE-FRANCE
62 rue du Long Pot
59000 LILLE

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Prévention
et de la Promotion de la Santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-02-00023

décision n°2022-107 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 au
Centre Hospitalier Doullens - Siret :
26800010600016

Le Directeur général

Lille, le 2 août 2022

Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-107 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 268 000 106 00016 / Centre Hospitalier de Doullens

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 120 000 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Lieu de santé sans tabac au CH Doullens » dossier n°C40 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Danielle PORTAL
Directrice Générale
Centre Hospitalier de Doullens
Rue de Routequeue
80600 DOULLENS

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Prévention
et de la Promotion de la Santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-10-00005

décision n°2022-110 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 au CHU
Amiens - Siret : 26800014800018

Le Directeur général

Lille, le 9 août 2022

Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-110 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 268 000 148 00018 / Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 149 237 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « CHU AP Alcool, tabac, cannabis, cocaïne et grossesse : protéger l'enfant de l'exposition aux substances psychoactives » dossier n°C44 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Danielle PORTAL
Directrice Générale
CHU Amiens-Picardie
1 place Victor Pauchet
80054 AMIENS CEDEX 1

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

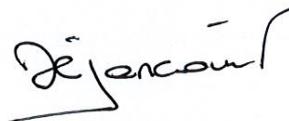
corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Prévention
et de la Promotion de la Santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-10-00004

décision n°2022-111 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 au CHU
Amiens - Siret : 26800014800018

Le Directeur général

Lille, le 10 août 2022

Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-111 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 268 000 148 00018 / Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 674 800 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Mettre en place un parcours de prise en charge de l'intoxication éthylique aigue des jeunes admis aux urgences » dossier n°C43 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Danielle PORTAL
Directrice Générale
CHU Amiens-Picardie
1 place Victor Pauchet
80054 AMIENS CEDEX 1

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Prévention
et de la Promotion de la Santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-10-00003

décision n°2022-112 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 au CHU
Amiens - Siret : 26800014800018

Le Directeur général

Lille, le 10 août 2022

Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-112 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 268 000 148 00018 / Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 250 000 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « CHU AP conduites addictives en milieu étudiant » dossier n°C42 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Danielle PORTAL
Directrice Générale
CHU Amiens-Picardie
1 place Victor Pauchet
80054 AMIENS CEDEX 1

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Prévention
et de la Promotion de la Santé



Amandine DEJANCOURT

ARS

R32-2022-07-22-00013

Décision tarifaire initiale portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
de l'accueil de jour autonome LA MENIE
à VILLENEUVE D'ASCQ

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LA MENIE A VILLENEUVE D'ASCQ

FINESS : 590032959

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 25 février 2009 relatif au refus d'extension de l'AJ AUTONOME La Ménie de VILLENEUVE D'ASCQ et géré par le CCAS Villeneuve d'Ascq ;
- Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ LA MENIE (590 032 959) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30 juin 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **164 466,33 €** au titre de 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 705,53 €**.

Le prix de journée est fixé à **54,17 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à **160 821,04 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 401,75 €**.

Le prix de journée est fixé à **52,97 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS : 590 798 559) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00010

Décision tarifaire initiale
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2022
de l'accueil de jour autonome ASSAD
à DUNKERQUE

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022
DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME ASSAD A DUNKERQUE
FINESS : 590049748

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 02 août 2011 relative à l'extension de l'AJ AUTONOME Temps bleu de DUNKERQUE et géré par le gestionnaire ASSAD Dunkerque ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ Temps Bleu (590 049 748) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01 juillet 2022, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 juillet 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **162 620,89 €** au titre de 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 551,74 €**.

Le prix de journée est fixé à **45,91 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 162 620,89 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 551,74 €.

Le prix de journée est fixé à 45,91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD (FINESS : 590 002 655) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00009

Décision tarifaire initiale
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2022
de l'accueil de jour autonome CROIX ROUGE
à CAUDRY

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME CROIX ROUGE A CAUDRY

FINESS : 590038469

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 relatif à la création de l'AJ AUTONOME de CAUDRY et géré par le gestionnaire Croix Rouge Française ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ Croix Rouge (590 038 469) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01 juillet 2022, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 juillet 2022 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 juillet 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **111 846,31 €** au titre de 2022 dont 2 419,54 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **9 320,53 €**.

Le prix de journée est fixé à **36,84 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 159 050,14 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 254,18 €.

Le prix de journée est fixé à 52,39 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (FINESS : 750 721 334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00011

Décision tarifaire initiale portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
de l'accueil de jour autonome
JEAN BAPTISTE RIVIERE à GRAVELINES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022
DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME JEAN BAPTISTE RIVIERE A GRAVELINES
FINESS : 590038139**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 17 juillet 2006 relatif à la création de l' AJ AUTONOME Jean-Baptiste Rivière de GRAVELINES et géré par le gestionnaire CCAS Gravelines ;
- Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ Jean Baptiste Rivière (590 038 139) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30 juin 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **101 089,98 €** au titre de 2022 dont de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 424,17 €**.

Le prix de journée est fixé à **33,30 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à **156 878,50 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 073,21 €**.

Le prix de journée est fixé à **51,67 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Gravelines (FINESS : 590 797 924) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-22-00012

Décision tarifaire initiale portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
de l'accueil de jour autonome SILL'AGE
à SOCX

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME SILL'AGE A SOCX

FINESS : 590047049

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 19 août 2019 relative à la modification de l'autorisation de l'AJ AUTONOME Sill'Age La maison d'Aloïs de SOCX et géré par le gestionnaire APAHM ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ LA MAISON D'ALOIS APAHM (590 047 049) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01 juillet 2022 (PA), par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 juillet 2022 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30 juin 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **310 346,98 €** au titre de 2022 dont 2 000,00 de crédits non reconductibles.

Le forfait soins s'établit à **310 346,98 €**

Dont : 197 021,92 € pour la PFR

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **25 862,25 €**.

Le prix de journée est fixé à 245,33 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 256 501,71 €.

Dont : 195 021,92 € pour la PFR

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 375,14 €.

Le prix de journée est fixé à 202,77 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAHM (FINESS : 590 005 567) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 22 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-27-00004

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait soins pour 2022
de l'AJ YOKOSO à HAULCHIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2022

DE AJ YOKOSO à Haulchin

FINESS : 590049078

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 1er juin 2015 de la structure AJ YOKOSO , sis 23 rue Madeleine Caulier à Haulchin et gérée par l'entité dénommée Comité deS AGES du Pays Trithois ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/12/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ YOKOSO (590 049 078) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 30 juin 2022, le forfait soins est modifié et fixé à **205 535,66 €** au titre de 2022 dont **3 622,58 €** de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **17 127,97 €**.

Le prix de journée est fixé à 37,31 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 159 819,06 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 318,26 €.

Le prix de journée est fixé à 36,48 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Comité deS AGES du Pays Trithois (FINESS : 590 049 078) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 27 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-08-16-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEBUIRE
Arnaud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022391
Réf DRAAF : 136

Monsieur DEBUIRE Arnaud

**Rue de Bus
80560 LOUVENCOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 1^{er} juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 76,1602 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 76,1602 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 1^{er} juillet 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame DEBUIRE Brigitte à HARPONVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 78,1802 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022391

Monsieur DEBUIRE Arnaud à LOUVENCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 76,1602 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022391	ARQUEVES	ZC 6	0,096
8022391	ARQUEVES	ZC 7, 7	3,271
8022391	ARQUEVES	ZB 24	0,166
8022391	ARQUEVES	ZB 24	0,083
8022391	ARQUEVES	ZB 25	0,462
8022391	ARQUEVES	ZB 25	0,231
8022391	ARQUEVES	ZB 51	0,61
8022391	ARQUEVES	ZB 42	0,4186
8022391	ARQUEVES	ZB 42	0,8374
8022391	ARQUEVES	ZC 4	0,103
8022391	ARQUEVES	ZC 5	0,136
8022391	ARQUEVES	ZC 3, 3	0,265
8022391	ARQUEVES	ZC 51	1,876
8022391	ARQUEVES	ZA 11	0,422
8022391	AUTHIE	ZD 13	0,296
8022391	AUTHIE	ZD 26, 26, 27, 27	1,167
8022391	AUTHIE	ZH 31, 31, 32, 32	0,576
8022391	AUTHIE	ZD 25, 25	0,554
8022391	LEALVILLERS	ZA 5	0,435
8022391	LOUVENCOURT	ZB 48	3,63
8022391	LOUVENCOURT	ZD 77	1,576
8022391	LOUVENCOURT	ZE 70	0,18
8022391	LOUVENCOURT	ZH 7	0,5465
8022391	LOUVENCOURT	ZH 7	0,5465
8022391	LOUVENCOURT	ZA 61, ZC 55	1,802
8022391	LOUVENCOURT	ZA 28, 28	3,425
8022391	LOUVENCOURT	ZA 86	0,91

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022391	LOUVENCOURT	ZB 23	0,904
8022391	LOUVENCOURT	ZD 79	0,506
8022391	LOUVENCOURT	ZE 104	1,579
8022391	LOUVENCOURT	ZH 193	0,6656
8022391	LOUVENCOURT	ZA 20	0,365
8022391	LOUVENCOURT	ZA 27, 27, 27	0,361
8022391	LOUVENCOURT	ZA 78, 78	2,099
8022391	LOUVENCOURT	ZB 87	0,969
8022391	LOUVENCOURT	ZD 48	0,624
8022391	LOUVENCOURT	ZA 13	0,784
8022391	LOUVENCOURT	ZA 44	0,582
8022391	LOUVENCOURT	ZA 45	0,398
8022391	LOUVENCOURT	ZA 46	0,074
8022391	LOUVENCOURT	ZA 91	0,105
8022391	LOUVENCOURT	ZA 91	0,105
8022391	LOUVENCOURT	ZA 91	0,308
8022391	LOUVENCOURT	ZA 19	0,507
8022391	LOUVENCOURT	ZA 43	0,26
8022391	LOUVENCOURT	ZC/ZE 57, 57, 58, 95	1,683
8022391	LOUVENCOURT	ZB 21, 21	0,442
8022391	LOUVENCOURT	ZB 94, 94, ZH 195, 197	3,0583
8022391	LOUVENCOURT	ZB 94, 94, ZH 195, 197	3,0583
8022391	LOUVENCOURT	ZH 63	0,441
8022391	LOUVENCOURT	ZA 92, 92, 92, ZA 93, 93, 93	0,954
8022391	LOUVENCOURT	ZB 51	0,728
8022391	LOUVENCOURT	ZA 98, 98, ZA 99, 100	2,094
8022391	LOUVENCOURT	E 325	0,475
8022391	LOUVENCOURT	ZH 65	0,868
8022391	LOUVENCOURT	ZH 76	0,645
8022391	LOUVENCOURT	ZA 77, 77	0,306
8022391	LOUVENCOURT	ZC 16, 16	1,034
8022391	LOUVENCOURT	ZH 71	0,353

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022391	LOUVENCOURT	ZH 126, 126	0,317
8022391	LOUVENCOURT	ZC 17, 17	0,32
8022391	LOUVENCOURT	ZC 18, 18	6,452
8022391	LOUVENCOURT	ZH 125, 125	1,054
8022391	LOUVENCOURT	ZA 14, 15, 16	1,533
8022391	LOUVENCOURT	ZC 44	0,17
8022391	LOUVENCOURT	ZD 53 54	1,624
8022391	LOUVENCOURT	ZD 80	0,131
8022391	LOUVENCOURT	ZA 63	0,594
8022391	LOUVENCOURT	ZA 94, 94, 94	0,55
8022391	LOUVENCOURT	ZA 62	0,87
8022391	LOUVENCOURT	ZB 10	1,706
8022391	LOUVENCOURT	ZD 8, 8, 9, 9	2,479
8022391	LOUVENCOURT	ZE 57, 57, 58	2,36
8022391	LOUVENCOURT	ZE 102	0,58
8022391	LOUVENCOURT	ZH 4	0,549
8022391	LOUVENCOURT	ZC 45	0,324
8022391	VAUCHELLES LES AUTHIES	ZB 17	0,524
8022391	VAUCHELLES LES AUTHIES	ZB 88	0,118
8022391	VAUCHELLES LES AUTHIES	ZB 87, 90, 91	0,822
8022391	VAUCHELLES LES AUTHIES	ZB 92	0,871
8022391	VAUCHELLES LES AUTHIES	ZB 92	0,256

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-16-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DELABRE
Elodie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022393
Réf DRAAF : 138

Madame DELABRE Elodie

**24 Rue du Chevalier de la Barre
80520 WOINCOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 13 juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,7980 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 8,7980 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 13 juillet 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 33,7610 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90 ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022393

Madame DELABRE Elodie à WOINCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,7980 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022393	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 166, 167	0,5655
8022393	DARGNIES	A 33, 34	0,584
8022393	FRIVILLE ESCARBOTIN	W 70	1,2295
8022393	YZENGREMER	ZA 56, AB 1	1,5835
8022393	YZENGREMER	ZB 72, 73	4,3485
8022393	YZENGREMER	ZA 59	0,487

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-16-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
DEMONTIGNY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022390
Réf DRAAF : 135

EARL DEMONTIGNY
A l'attention de Madame DROY Elisa
3 Rue de la Gare
80240 HERVILLY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 6 juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 224,5451 ha dans le cadre de :

- La transformation de la SCEA DE MONTIGNY en EARL DE MONTIGNY avec le transfert du foncier au nom de l'EARL DE MONTIGNY pour une surface totale de 224,5451 ha de terre.
- L'installation de Madame DROY Elisa au sein de la société, EARL DE MONTIGNY.

Cette demande a été enregistrée complète le 6 juillet 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DROY Marc - SCEA DE MONTIGNY à HERVILLY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Madame DROY Elisa dispose de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de l'exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, enclosed in a circular flourish.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022390

EARL DEMONTIGNY à HERVILLY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 224,5451 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022390	BERNES	Z 46	11,3629
8022390	FRESNES MAZANCOURT	ZK 8	2,8948
8022390	FRESNES MAZANCOURT	ZK 10	1,4905
8022390	HERVILLY	ZD 40	0,41
8022390	HERVILLY	ZD 73	14,4
8022390	HERVILLY	C 312	2,6258
8022390	HERVILLY	ZC 1	1,192
8022390	HERVILLY	ZC 50	11,364
8022390	HERVILLY	ZC 22	1,327
8022390	HERVILLY	ZC 23	4,42
8022390	HERVILLY	ZC 53	18,1188
8022390	HERVILLY	ZD 8	3,32
8022390	HERVILLY	ZD 25	3,13
8022390	HERVILLY	ZD 27	0,292
8022390	HERVILLY	ZD 29	3,124
8022390	HERVILLY	ZD 54	0,183
8022390	HERVILLY	ZD 75	8,55
8022390	HERVILLY	ZD 47	0,421
8022390	HERVILLY	ZD 62	0,407
8022390	HERVILLY	ZD 61	5,659
8022390	HERVILLY	ZD 77	0,762
8022390	HYPERCOURT	SH 16	16,1614
8022390	HYPERCOURT	ZK 12	2,1241
8022390	JEANCOURT	ZE 1	6,23
8022390	JEANCOURT	ZE 56	1,731
8022390	JEANCOURT	ZD 36	0,204
8022390	MARCHEPOT MISERY	ZD 5	3,5134

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022390	MARCHELPOT MISERY	ZD 18	48,82
8022390	MARCHELPOT MISERY	ZD 19	9,4452
8022390	MARCHELPOT MISERY	ZK 1	2,652
8022390	MARCHELPOT MISERY	ZK 2	7,373
8022390	MARCHELPOT MISERY	ZD 11	6,3715
8022390	MARCHELPOT MISERY	ZV 40	10,0179
8022390	MARCHELPOT MISERY	ZH 7	13,5174
8022390	VENDELLES	ZA 16 p	0,723

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-16-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL GSR
DUFOSSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022398
Réf DRAAF : 143

EARL GSR DUFOSSÉ
A l'attention de Madame BLONDIN Sylviane
3 impasse de la Motte
80140 LE TRANSLAY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 27 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36,9891 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 36,9891 ha de terres par Madame BLONDIN Sylviane.

Cette demande a été enregistrée complète le 27 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022398**

EARL GSR DUFOSSÉ à LE TRANSLAY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36,9891 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022398	FRAMICOURT	ZD 14, ZC 65	8,9659
8022398	FRAMICOURT	ZL 66	4,2596
8022398	FRAMICOURT	ZC 10	0,6
8022398	LE TRANSLAY	ZK 6	0,7026
8022398	LE TRANSLAY	ZK 7	0,6087
8022398	LE TRANSLAY	ZK 4	0,33
8022398	LE TRANSLAY	ZK 12	5,6325
8022398	MARTAINNEVILLE	ZK 17	1,643
8022398	MARTAINNEVILLE	ZK 15	3,474
8022398	RAMBURELLES	ZC 15, 16,17, 18, 19, 20, 21	1,691
8022398	VILLEROY	ZE 47	2,805
8022398	VISMES	ZL 25, 24	6,2768

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-16-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DU
BOIS D'ANGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022386
Réf DRAAF : 141

GAEC DU BOIS D'ANGE
A l'attention de Messieurs LE BOT Jérémy
et MOREL François
4 Rue Dieu
80540 BOUGAINVILLE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 23 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 97,8859 ha dans le cadre de :

- Le changement de dénomination sociale de la société, GAEC MOREL JACQUES ET MAURICE en GAEC DU BOIS D'ANGE.
- L'installation de Monsieur LE BOT Jérémy, au sein du GAEC en qualité d'associé exploitant.
- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 68,8417 ha de terres en baux co-preneurs entre Messieurs MOREL François et LE BOT Jérémy et la reprise de 29,0442 ha de terres par Monsieur LE BOT Jérémy suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 23 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur LE BOT Jérémy dispose de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de l'exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022386

GAEC DU BOIS D'ANGE à BOUGAINVILLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 97,8859 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022386	BOUGAINVILLE	B 259	0,1172
8022386	BOUGAINVILLE	B 263	0,1139
8022386	BOUGAINVILLE	B 286	0,8012
8022386	BOUGAINVILLE	B 286	0,8566
8022386	BOUGAINVILLE	B 253	2,81
8022386	BOUGAINVILLE	B 255	0,2278
8022386	BOUGAINVILLE	B 256	0,4456
8022386	BOUGAINVILLE	B 258	0,1139
8022386	BOUGAINVILLE	ZN 26	5,8632
8022386	BOUGAINVILLE	ZN 41	2,3
8022386	BOUGAINVILLE	ZN 24	5,2686
8022386	BOUGAINVILLE	ZN 25	6,6722
8022386	BOUGAINVILLE	ZM 16	0,3398
8022386	BOUGAINVILLE	ZS 2	1,093
8022386	BOUGAINVILLE	ZP 31	11,4212
8022386	BOUGAINVILLE	ZL 29	4,7515
8022386	BOUGAINVILLE	B 279	0,6264
8022386	BOUGAINVILLE	ZR 24	13,5304
8022386	BOUGAINVILLE	ZR 7	0,1025
8022386	BOUGAINVILLE	ZN 48	2,4602
8022386	BOUGAINVILLE	ZM 18	17,036
8022386	FRESNOY AU VAL	ZK 2	8,5772
8022386	FRESNOY AU VAL	ZK 3	2
8022386	MOLLIENS DREUIL	YB 27	4,4152
8022386	THIEULLOY L'ABBAYE	ZN 3	2,7843
8022386	THIEULLOY L'ABBAYE	ZN 2	3,158

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-16-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GENEAU DE
LAMARLIERE Simon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022389
Réf DRAAF : 134

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur GENEAU DE LAMARLIERE Simon

**3 Rue de Marcelcave
80170 BAYONVILLERS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 9 juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,5233 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle, par la reprise de 2,5233 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 9 juillet 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LESNE Philippe – EARL FOND DU MARCQUET à ROSIERES EN SANTERRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 5,5233 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022389

Monsieur GENEAU DE LAMARLIERE Simon à BAYONVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,5233 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022389	BAYONVILLERS	ZT 16	2,5233

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-16-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LAURENT
Emma



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022395
Réf DRAAF : 140

Madame LAURENT Emma

**2 Rue de Bazèque
80600 BEAUQUESNE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 12 juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,5000 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 1,50 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 juillet 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LAURENT Julien à BEAUQUESNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 1,5000 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022395

Madame LAURENT Emma à BEAUQUESNE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,5 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022395	BEAUQUESNE	ZE 44 p	1,5

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-16-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LIBBRECHT
Sylvain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022396
Réf DRAAF : 141

Monsieur LIBBRECHT Sylvain

**99 Rue de Montaigu
80300 SENLIS LE SEC**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13 juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 17,3048 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 17,3048 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 13 juillet 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LIBBRECHT Gérard à SENLIS LE SEC.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 17,3048 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022396

Monsieur LIBBRECHT Sylvain à SENLIS LE SEC a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 17,3048 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022396	LAVIEVILLE	ZB 50	0,264
8022396	LAVIEVILLE	ZB 16	0,305
8022396	LAVIEVILLE	ZB 54	2,077
8022396	SENLIS LE SEC	F 19	0,095
8022396	SENLIS LE SEC	F 24	0,086
8022396	SENLIS LE SEC	F 314	0,1175
8022396	SENLIS LE SEC	ZE 17	0,425
8022396	SENLIS LE SEC	ZE 21	0,143
8022396	SENLIS LE SEC	ZE 22	0,249
8022396	SENLIS LE SEC	ZC 9	2,2375
8022396	SENLIS LE SEC	ZC 9	2,2375
8022396	SENLIS LE SEC	ZE 48	2,787
8022396	SENLIS LE SEC	ZH 44	0,643
8022396	SENLIS LE SEC	ZH 44	0,674
8022396	SENLIS LE SEC	ZE 15	0,5999
8022396	SENLIS LE SEC	ZE 15	0,4
8022396	SENLIS LE SEC	ZE 15	0,5
8022396	SENLIS LE SEC	ZE 15	0,9
8022396	SENLIS LE SEC	F 64	0,0707
8022396	SENLIS LE SEC	F 66	0,0857
8022396	SENLIS LE SEC	ZI 60	0,091
8022396	WARLOY BAILLON	B 137	0,5085
8022396	WARLOY BAILLON	B 137	0,5085
8022396	WARLOY BAILLON	C 71	0,65
8022396	WARLOY BAILLON	C 72	0,325
8022396	WARLOY BAILLON	C 72	0,325

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-16-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MEZIERES
Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022387
Réf DRAAF : 132

Monsieur MEZIERES Nicolas

**19 Rue Angélique Dezoteux
80640 THIEULLOY L'ABBAYE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30 juin 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,5502 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation par la reprise de 1,5502 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 30 juin 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 26,2902 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022387

Monsieur MEZIERES Nicolas à THIEULLOY L'ABBAYE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,5502 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022387	CROIXRAULT	ZM 19	1,5502

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-16-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
COLLET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022392
Réf DRAAF : 137

SCEA COLLET
A l'attention de Madame COLLET Amandine
21 Rue de l'église
80700 BEUVRAIGNES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 7 juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 17,9666 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation par la reprise de 17,9666 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 juillet 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Messieurs COUSTENOBLE Philippe, Christophe, Dominique - EARL COUSTENOBLE à FRESNOY LES ROYE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 82,3066 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022392

SCEA COLLET à BEUVRAIGNES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 17,9666 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022392	BEUVRAIGNES	ZO 95	0,11
8022392	BEUVRAIGNES	ZN 47	1,3755
8022392	BEUVRAIGNES	ZO 96	2,0531
8022392	BEUVRAIGNES	ZO 87	0,87
8022392	BEUVRAIGNES	ZN 7, ZO 85	1,0568
8022392	BEUVRAIGNES	D 211, 201, 29, 204	3,9747
8022392	BEUVRAIGNES	G 27, ZC 45, F 21, 195, 18, ZO 86, ZM 39, 3, B 56, 428, 57, ZY 20, 13, ZO 97	6,2794
8022392	TILLOLOY	ZH 39	2,2471

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-16-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DES
DEUX VALLEES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022394
Réf DRAAF : 139

SCEA DES DEUX VALLEES
A l'attention de Monsieur GUILBART Thomas
1 Rue de Fay
80340 FONTAINE LES CAPPY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 12 juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,6318 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de l'exploitation de la société par la reprise de 11,6318 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 juillet 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur SAVREUX Gilles à FRISE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 46,0218 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022394

SCEA DES DEUX VALLEES à FONTAINE LES CAPPY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,6318 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022394	FRISE	ZH 24	3,192
8022394	FRISE	ZI 1, 2, 3	3
8022394	FRISE	OB 46	5,4398

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr